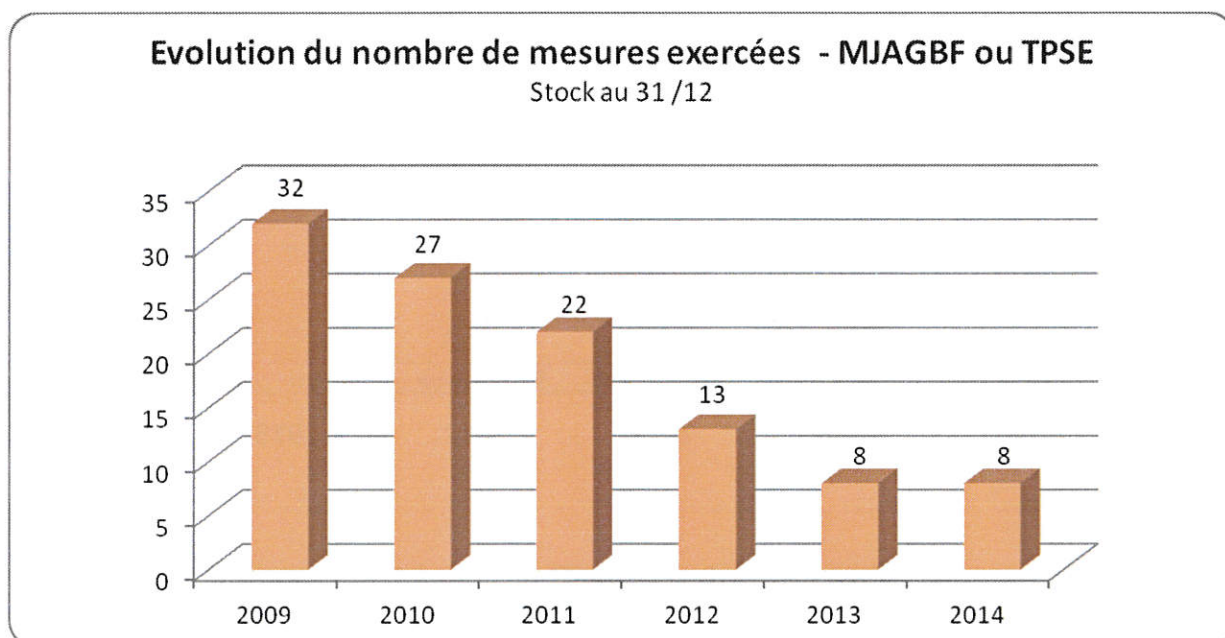


Au vu des orientations en fin de contrat, il apparaît que le public pris en charge correspond bien au critère puisque peu de ces mesures sont orientées vers des mesures judiciaires. En effet, les MASP touchent un public en difficulté sociale et financière mais ne présentant aucun trouble psychique, critère principal de la mise sous protection judiciaire.

4.1.3 Activité en faveur des familles protégées



On constate une diminution importante (-75%) entre 2009 et 2014 du nombre de MJAGBF exercées.

Le Conseil Départemental explique cette situation par la prise en charge des familles directement par ses conseillères en économie sociale et familiale en dehors des dispositifs de MAESF, dispositif par lequel doivent passer les familles avant d'être orientés vers une MJAGBF.

Au vu du nombre de MJAGBF prononcées, le service de délégués aux prestations familiales de l'UDAF est en capacité de répondre, quantitativement aux besoins. Cependant, la juge des enfants souhaiterait diversifier les prises en charge possible afin d'adapter au mieux la réponse aux besoins des familles.

Par ailleurs, la fermeture du service MJPM de l'UDAF de Corse du Sud rend non viable le service MJAGBF au vu du peu de mesures prononcées.

Dès lors il apparaît souhaitable d'agréer un délégué aux prestations familiales exerçant à titre individuel. A ce jour aucune demande n'a été déposée dans ce sens et les mandataires judiciaires privés n'ont pas les diplômes requis.

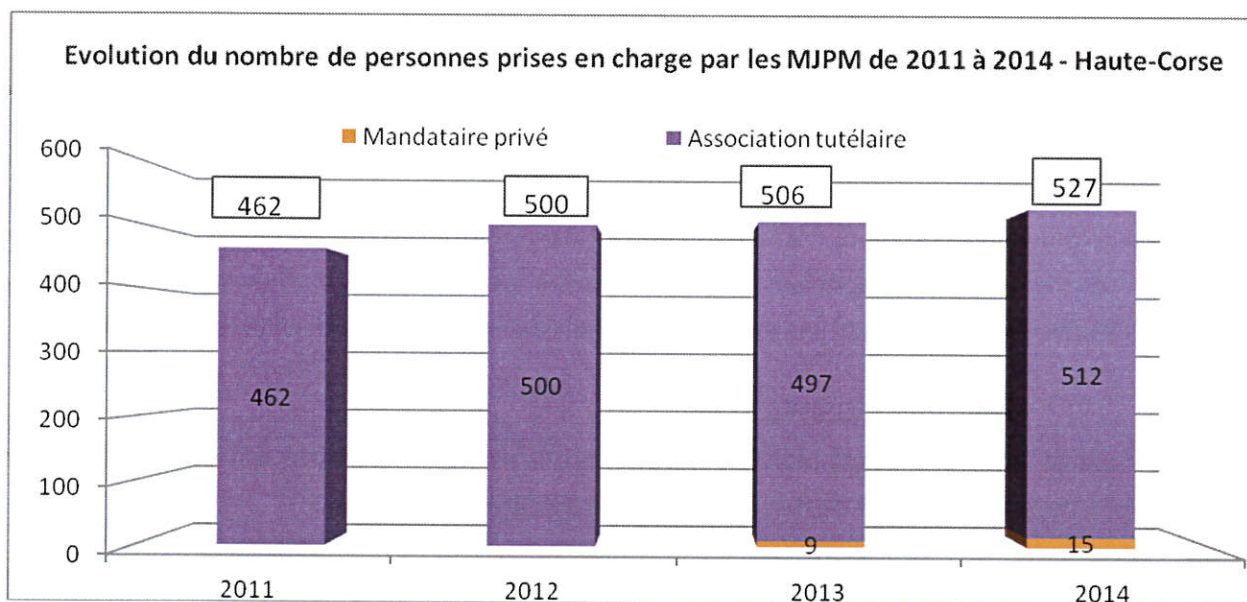
➤ Bilan pour la Corse du Sud

L'agrément d'un délégué aux prestations familiales privé apparaît nécessaire.

4.2 LA HAUTE-CORSE

4.2.1 Activité en faveur des majeurs protégés

➤ Une activité à la hausse des prestataires tutélaires dans le département



Source: Enquêtes SOLEN 2011 et 2015 auprès du secteur public tutélaire : services mandataires, mandataires individuels, préposés d'établissement – DRJSCS de Corse – Service Observation Statistique

L'activité des prestataires tutélaires a augmentée de 15% entre 2011 et 2014.

En 2014, près de 60% des mesures de protection sont exercés au domicile des personnes. Comme en 2009, Les mesures de tutelles représentent la part la plus importante des mesures gérées en 2014 par les prestataires tutélaires.

Une organisation qui a atteint ses limites : lors de la rencontre avec les partenaires, il est apparu que le dispositif est saturé, la juge des tutelles a expliqué qu'elle se trouvait dans la nécessité de reporter des jugements de protection faute de place.

➤ Une offre peu diversifiée

L'offre publique de prise en charge, en Haute-Corse, repose quasiment exclusivement sur les deux services (UDAF et ATIHC) qui disposent à eux d'eux d'une capacité de 550 mesures. Seul un mandataire privé exerce à temps partiel.

Si fin 2014, le dispositif permettait de prendre en charge l'ensemble des personnes à protéger, depuis la moitié de l'année 2015, la juge des tutelles ne trouve plus de solutions de prise en charge.

Pour faire face à l'urgence, le service géré par l'UDAF est en phase d'augmentation de son activité. L'association a été autorisée, fin 2014, à exercer 325 mesures. Si cette augmentation peut résoudre les difficultés immédiates, elle n'est pas suffisante pour faire face à l'augmentation prévisible des besoins dans les prochaines années et permettre une prise en charge de qualité pour les personnes.

Dès lors, il apparaît nécessaire de diversifier l'offre :

- En augmentant le nombre de mandataires individuels, option proposée par le dernier schéma.
- En relançant la convention entre le centre hospitalier intercommunal de Corte-Tattone et le centre hospitalier spécialisé de Castelluccio pour la mise à disposition de préposés d'établissement exerçant les mesures relatives aux personnes prises en charge par le CHI.

➤ Bilan pour la Haute-Corse

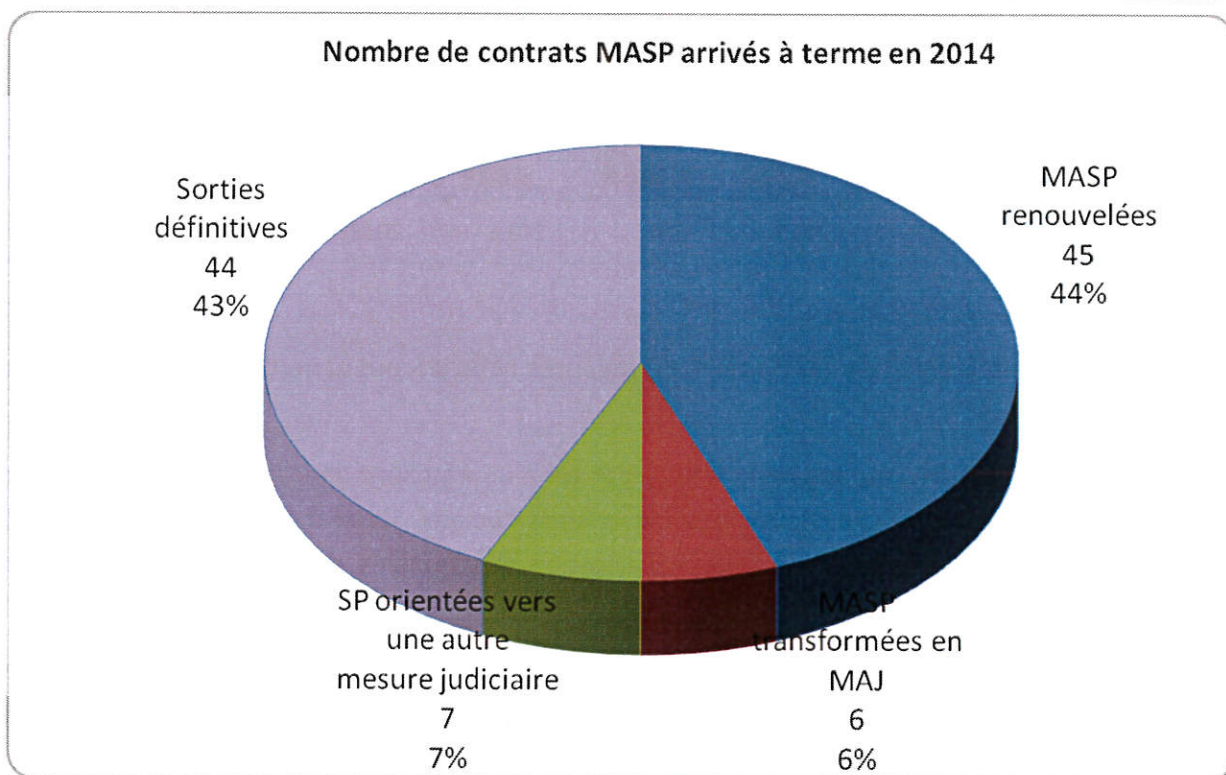
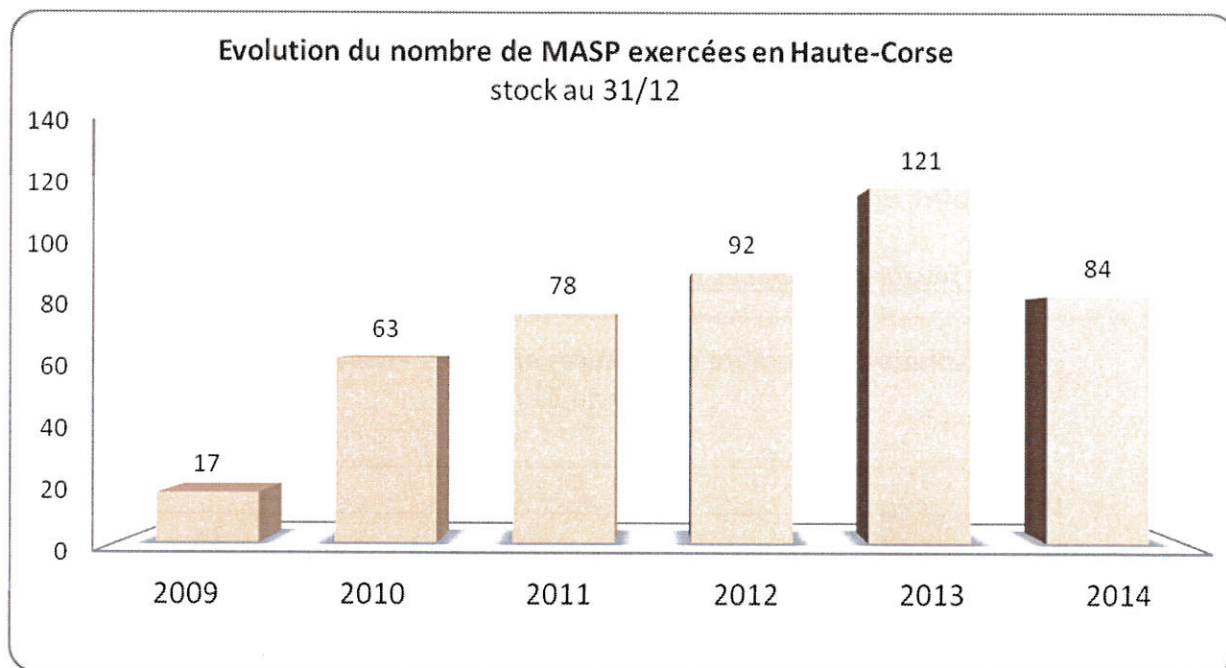
Le dispositif en place étant arrivé à saturation, il est nécessaire de développer l'offre de prise en charge ce qui doit passer par une diversification de celle-ci.

Des demandes d'agrément de mandataires individuels ont été produites courant 2015. Cinq dossiers ont été déposés à la DDCSPP2B et l'instruction de 2 d'entre eux s'est achevée courant janvier 2015 par la délivrance d'un agrément.

Le nombre de mandataires individuels agréés a donc été porté à 4 en Haute-Corse (3 exerceront pleinement cette activité sur le département).

Le nombre de mandataires individuels dans le département est fixé à 6 dans le cadre de ce schéma. Toutefois, en cas de besoin, notamment face à une augmentation significative de l'activité et une saturation du dispositif, le nombre de mandataires individuels peut être révisé par arrêté préfectoral.

4.2.2 Le dispositif d'accompagnement social personnalisé- MASP

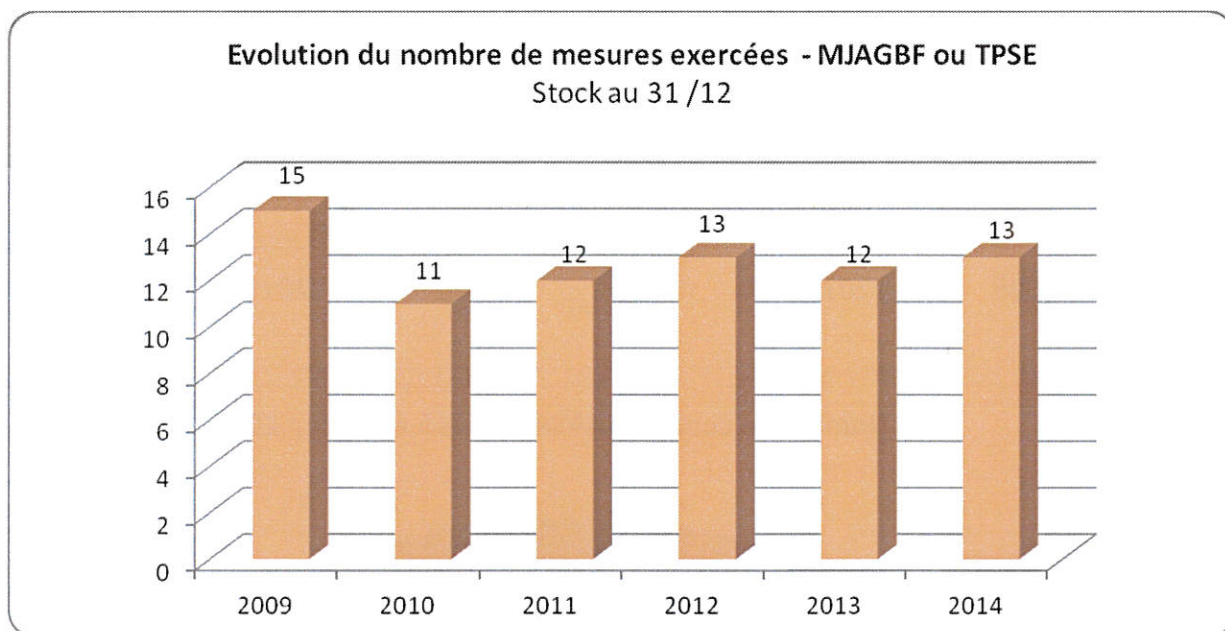


Depuis 2009, le service d'aide sociale du Conseil Général de la Haute-Corse est en charge de la gestion des MASP.

Le dispositif MASP est un des nouveaux dispositifs mis en place, à partir de 2009, par la loi de 2007. On constate que ce type de prise en charge a trouvé sa place dans l'ensemble des dispositifs d'aide aux populations vulnérables. En effet, après une augmentation constante les premières années, l'année 2014 a enregistré une première baisse, laissant penser que le « rythme de croisière » a été trouvé.

Par ailleurs, le service du conseil départemental de Haute-Corse qui gère les MASP, a expliqué qu'en cas d'échec de la mesure, il oriente la personne vers une mesure juridique selon les critères suivant : Existence de difficultés financières croissantes qui mènent à des coupures..., menaces, mesures d'expulsion, Incapacités physiques ou psychiques de la personne. Etant donné qu'il y a peu d'orientation vers des mesures plus contraignantes (13%), il apparaît que la prise en charge offre une réponse adaptée aux besoins.

4.2.3 Activité en faveur des familles protégées



On constate une stagnation du nombre de mesures MJAGBF qui varie de 15 en 2009 à 13 en 2014.

Cependant, ces chiffres qui pourraient faire penser à un équilibre dans la prise en charge, sont à relativiser au vu de l'expression des travailleurs sociaux. Ceux-ci expriment en effet, un accroissement des difficultés dû à la précarisation des familles et une augmentation de la durée des prises en charge.

C'est pourquoi un travail en collaboration avec le juge des enfants et le juge des tutelles est prévu afin de permettre un éventuel couplage des mesures et l'instauration d'un travail initial de fond. En effet, il apparaît que, dans la plupart des cas, les mesures MJAGBF ne constituent pas une réponse suffisante et appropriée.

5 LES ORIENTATIONS DU SCHEMA REGIONAL

A l'issue de l'enquête et des conclusions des groupes de travail départementaux et en référence au schéma régional, des pistes et des orientations ont été définies.

5.1 DIVERSIFIER L'OFFRE MJPM

Dans les deux départements, les réponses apportées par les magistrats interrogés démontrent que l'offre disponible actuellement est insuffisante et que la diversité des orientations possibles est de nature à permettre aux juges de confier les mesures aux personnes ou aux services les plus indiqués pour répondre aux besoins spécifiques de chaque usager.

➤ Concernant les services

La fermeture du service des majeurs protégés de l'UDAF de Corse du Sud au 31 décembre 2015 laisse le département sans structure de prise en charge. Cependant, au vu des difficultés récurrentes rencontrées par les services successifs de ce département, un moratoire d'un an sans service est instauré. A l'issue de ce délai, un bilan partagé entre l'Etat et la justice devra permettre d'établir la qualité de la prise en charge. En cas de besoin, la création d'un nouveau service sera actée par arrêté préfectoral et l'éventualité de la création d'un nouveau service de gestion des MJPM en Corse du Sud.

En Haute-Corse, la présence de deux services apparaît suffisante pour le territoire.

➤ Pour les personnes physiques exerçant à titre individuel

Là encore, les perspectives de développement de l'offre sont clairement distinctes dans les deux départements.

En Corse-du-Sud, le nombre de mandataires individuels est fixé à 14 en ce qui concerne le suivi des mesures de protection juridique. De plus, il apparaît nécessaire de disposer d'un mandataire qualifié pour le suivi des mesures d'accompagnement juridique.

Par ailleurs, la mise en place de rencontres thématiques entre professionnels apparaît de nature à améliorer la qualité du suivi.

En Haute-Corse, qui compte actuellement 4 mandataires individuels, la situation semble stabilisée. Dans la mesure où l'un des mandataires exerce son activité presque exclusivement sur le département de la Corse du Sud, la délivrance d'un agrément aux deux personnes dont le dossier est en cours d'instruction assurera, pour la durée du schéma, une réponse diversifiée suffisante, en portant le nombre total à 6 mandataires dont 5 exerçant sur le département.

➤ Pour les préposés d'établissements

Les juges ont aussi la possibilité de recourir aux services des préposés d'établissement. Actuellement, sur la région, on compte deux préposés rattachés au Centre Hospitalier de Castelluccio. Une convention avait été conclue entre cet établissement et celui de Corté-Tattone qui demande à être réactualisée.

Généralement lorsque la famille du majeur à protéger ne peut exercer la mesure, il est cohérent que la mesure soit confiée de préférence au préposé de l'établissement où réside la personne protégée car ce service permet un suivi adapté au régime de l'hospitalisation et favorise la proximité avec le majeur protégé.

A ce jour, Les préposés d'établissement actuellement agréés semblent en capacité de gérer une hausse du nombre de mesures. Il convient de faire l'information des juges des tutelles des 2 départements quant à cette possibilité.

5.2 MAINTENIR L'OFFRE DE SERVICE DPF EXISTANTE DANS CHAQUE DEPARTEMENT

En l'état actuel des données disponibles, le niveau d'offre des services habilités semble suffisant au regard du peu de mesures prononcées. Cependant, au vu des besoins du juge de Corse du Sud et des difficultés financières du service MJAGBF de Corse du Sud, le maintien de l'offre devra passer par l'agrément d'un mandataire individuel qualifié pour suivre ce type de mesure.

Cependant, dans le souci d'adapter la prise en charge aux besoins des familles, il paraît intéressant d'agréer un mandataire privé pour ce type de mesure.

5.3 VALORISER LA DEMARCHE D'EVALUATION INTERNE DANS LES SERVICES

La loi dispose que les établissements et services mentionnés à l'article L.312-1 du code de l'Action sociale et des familles « procèdent à l'évaluation de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou élaborées par l'Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux » (art. L.312-8 du CASF). Les résultats de l'évaluation doivent être communiqués à l'autorité ayant délivré l'autorisation, soit les DDCSPP.

Cette disposition s'inscrit dans les orientations de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Les finalités de l'action sociale et médico-sociale y sont définies à l'article L.116-1 : elle « *tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition de prestations en espèces ou en nature* ». Les missions des établissements et services sociaux et médico-sociaux(ESSMS) sont fixés à l'article 311-1 du CASF1.

Le texte de loi met les droits des usagers au premier plan des principes d'action par leur association à une prise en charge personnalisée, et insiste sur la lisibilité et l'efficacité des interventions. L'évaluation interne contribue à améliorer en continu la qualité des prestations délivrées.

L'Agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale (ANAESM) a notamment pour mission d'accompagner les établissements et services (ESSMS) dans leur démarche d'évaluation, vecteur essentiel d'amélioration de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

L'évaluation contribue en effet à adapter les réponses aux besoins des personnes accompagnées, et à prévenir les risques liés à leur vulnérabilité. Elle représente par ailleurs, pour les ESSMS, un levier pour mettre en œuvre un management par la qualité, qui s'appuie sur :

- un questionnaire évaluatif centré sur les usagers ;
- une méthodologie qui prend en compte des perspectives croisées (professionnels, usagers...) ;
- une approche rigoureuse adossée à des outils spécifiques et adaptés ;
- une interrogation régulière de la pertinence et du sens de l'action collective au regard de besoins identifiés.

Ces outils de pilotage de l'activité des ESSMS participent ainsi à l'accompagnement du changement.

5.4 ASSURER LE SUIVI, LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA ET L'ADAPTATION AUX REALITES REGIONALES

5.4.1 Approfondir l'analyse des données disponibles, améliorer la connaissance des besoins et leur évolution dans la région ;

Le premier schéma prévoyait :

- La transmission une fois par an, des données du ministère de la justice concernant le nombre total de mesures en cours et des dernières années, afin d'obtenir un état des lieux régional précis basé sur des études quantitatives. Les outils statistiques nationaux sont attendus afin de disposer d'une vision globale des mesures mises en œuvre sur le territoire.
- Un partenariat avec l'INSEE et le service statistiques de la DRJSCS, dans le cadre de la plateforme d'observation sanitaire et sociale de Corse, afin d'élaborer une projection plus précise des besoins au regard de la population susceptible de bénéficier d'une mesure de protection.
- Le recensement des tuteurs familiaux réalisé avec l'appui des magistrats concernés, afin de connaître la proportion réelle des mesures qu'ils exercent. La connaissance de ces acteurs de l'activité tutélaire pourrait orienter à terme le schéma vers le développement d'actions d'accompagnement des tuteurs familiaux.
- Un travail partenarial avec les conseils départementaux afin de disposer semestriellement du nombre de mesures d'accompagnement social personnalisé et de mesures d'accompagnement à la gestion du budget familial du ressort de leurs compétences.
- La collaboration, une fois par an, des établissements dans lesquels les préposés doivent légalement exercer leurs missions pour préciser la manière dont ils remplissent leurs fonctions. Les préposés seront eux-mêmes interrogés pour faire part des éventuelles difficultés rencontrées dans l'exercice de leurs missions.

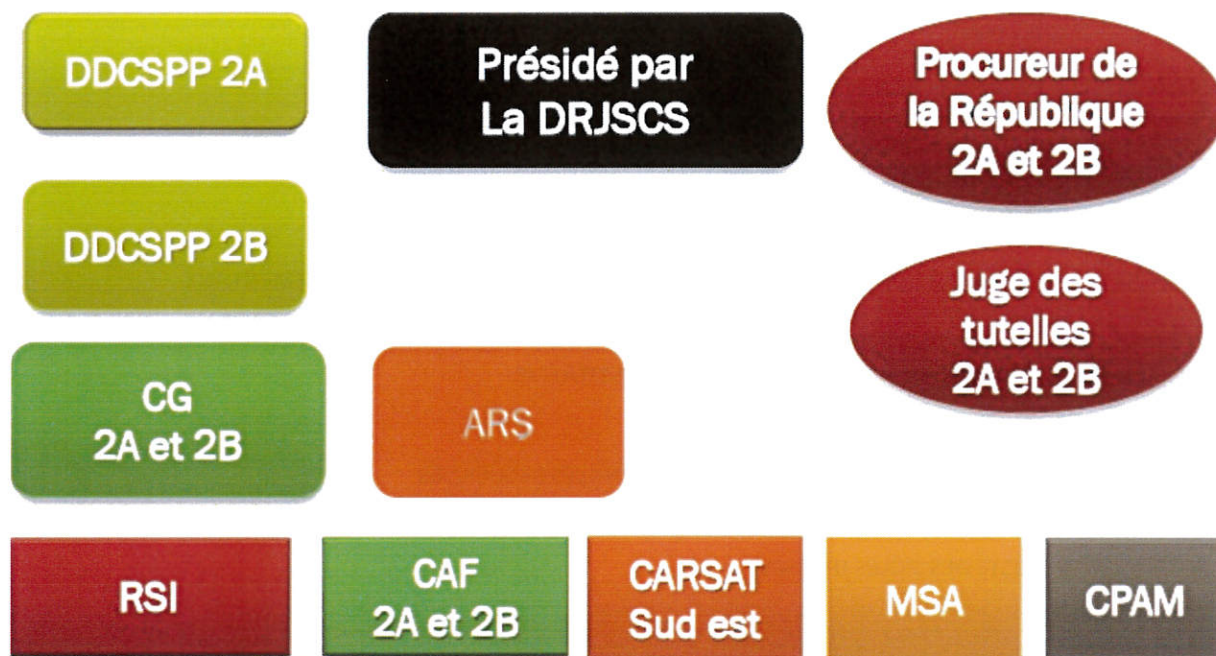
Actuellement, il faut maintenir la dynamique engagée, poursuivre et renforcer l'effort mené pour améliorer la connaissance des besoins sur la région.

Ce schéma encadre l'organisation de la prise en charge des mesures judiciaires de protection des majeurs et des mesures judiciaires d'accompagnement à la gestion du budget familial pour la période 2016-2020. En cas de modifications importantes du contexte, des avenants pourront y être apportés et, dans tous les cas, un nouveau schéma devra être rédigé pour 2021.

Annexes

- **ANNEXE 1 : COMPOSITION ET MISSIONS DU COFIL REGIONAL**
- **ANNEXE 2 : COMPOSITION ET MISSIONS DE L'EQUIPE PROJET REGIONALE**
- **ANNEXE 3 : COMPOSITION ET MISSIONS DES GROUPES OPERATIONNELS DEPARTEMENTAUX**
- **ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES DE L'ENQUETE QUANTITATIVE**
- **ANNEXE 5 : ANALYSES DEPARTEMENTALES DES DONNEES RECUEILLIES**
- **ANNEXE 6 : LISTE DES SIGLES UTILISES**

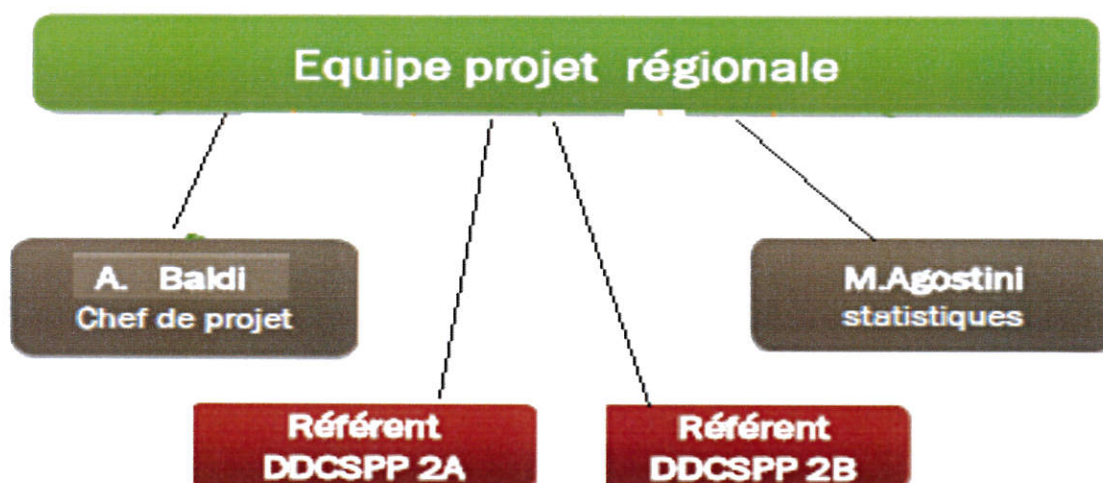
ANNEXE 1 : COMPOSITION ET MISSIONS DU COPIL REGIONAL



Ses missions

- ⊙ Valider la méthodologie générale de la démarche
 - > Les objectifs
 - > Les organes
 - > L'organisation en groupes de travail
 - > Le calendrier
- ⊙ Valider le document projet :
 - > Les orientations
 - > Les préconisations

ANNEXE 2 : COMPOSITION ET MISSIONS DE L'EQUIPE PROJET REGIONALE



Ses missions

- ⊙ Durant la phase de diagnostic :
 - Elle décide et tranche le cas échéant sur les éléments de diagnostic
 - Elle établit les formulaires nécessaires à l'actualisation du diagnostic
 - Elle propose des groupes de travail départementaux
- ⊙ Durant les groupes de travail :
 - > - Elle établit une trame harmonisée comme support aux DDCSPP
- ⊙ Responsabilité devant le COPIL :
 - > - Présentation des éléments d'information au COPIL pour sa prise de décision
- ⊙ Finaliser la rédaction du document

ANNEXE 3 : COMPOSITION ET MISSIONS DES GROUPES OPERATIONNELS DEPARTEMENTAUX

Leur composition

- ◉ DRJSCS
- ◉ Les juges de tutelles
- ◉ Les Conseils Départementaux et les CODERPA
- ◉ Les directeurs des services mandataires
- ◉ Les mandataires individuels
- ◉ Les préposés d'établissements (hospitalier ou établissements médico-sociaux)
- ◉ Les représentants des usagers
- ◉ Des experts pourront être appelés en fonction des thématiques abordées (tuteurs, usagers, médecins, psychiatres..)
- ◉ Les financeurs
- ◉ L'ARS

Leur mission:

Analyser les situations départementales en 2 thèmes :

- > Bilan de l'existant: analyse de l'activité et de l'offre au niveau départemental,
- > Perspective et objectifs du développement de l'offre

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES DE L'ENQUETE QUANTITATIVE

- Questionnaire à destination des juges des tutelles ;
- Questionnaires à destination des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (Service ou mandataires privés) ;
- Questionnaires à destination des Juges des enfants ;
- Questionnaires à destination des délégués aux prestations familiales
- Questionnaire à destination des services de gestion des MASP
- Questionnaire à destination des services d'AESF

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ACTIVITE EN MATIERE DE PROTECTION
JURIDIQUE DES MAJEURS PROTEGES DANS
LES TRIBUNAUX D'INSTANCE

MESURES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un aperçu de l'activité en matière de protection juridique des
majeurs protégés dans les Tribunaux d'Instance.

Q01. Nom du juge d'instance chargé du service de la protection des majeurs

Q02. Numéro de téléphone

Q03. Adresse mail

Q04. Tribunal d'Instance de ...

Suivant >>

Détail des mesures exercées

Q05. Total du nombre de mesures exercées, tous types confondus (stock au 31 décembre) :

Q05.a. En 2012
Q05.b. En 2013
Q05.c. En 2014

Q06. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre) :

Q06.a.1. En 2012
Q06.a.2. En 2013
Q06.a.3. En 2014

Q07. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre) :

Q07.a.1. En 2012
Q07.a.2. En 2013
Q07.a.3. En 2014

Q08. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre) :

Q08.a.1. En 2012
Q08.a.2. En 2013
Q08.a.3. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre) :

Q09.a.1. En 2012
Q09.a.2. En 2013
Q09.a.3. En 2014

Q10. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre) :

Q10.a.1. En 2012
Q10.a.2. En 2013
Q10.a.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Détail des mesures exercées
par les tuteurs familiaux

Q11. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre)

Q11.a. A domicile :

Q11.a.1. En 2012
Q11.a.2. En 2013
Q11.a.3. En 2014

Q11.b. En établissement :

Q11.b.1. En 2012
Q11.b.2. En 2013
Q11.b.3. En 2014

Q12. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre)

Q12.a. A domicile :

Q12.a.1. En 2012
Q12.a.2. En 2013
Q12.a.3. En 2014

Q12.b. En établissement :

Q12.b.1. En 2012
Q12.b.2. En 2013
Q12.b.3. En 2014

Q13. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre)

Q13.a. A domicile :

Q13.a.1. En 2012
Q13.a.2. En 2013
Q13.a.3. En 2014

Q13.b. En établissement :

Q13.b.1. En 2012
Q13.b.2. En 2013
Q13.b.3. En 2014

Q14. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre)

Q14.a. A domicile :

Q14.a.1. En 2012
Q14.a.2. En 2013
Q14.a.3. En 2014

Q14.b. En établissement :

Q14.b.1. En 2012
Q14.b.2. En 2013
Q14.b.3. En 2014

Q15. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre)

Q15.a. A domicile :

Q15.a.1. En 2012
Q15.a.2. En 2013
Q15.a.3. En 2014

Q15.b. En établissement :

Q15.b.1. En 2012
Q15.b.2. En 2013
Q15.b.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Evolution des mesures prononcées

Q16. Total du nombre de mesures prononcées, tous types confondus (mesures nouvelles et renouvellement) :

Q16.a. En 2012
Q16.b. En 2013
Q16.c. En 2014

Q17. Quel a été le flux de mesures de TPSA ou MAJ

Q17.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q17.a.1. en 2012 :
Q17.a.2. en 2013 :
Q17.a.3. en 2014 :

Q17.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q18. Quel a été le flux de mesures sauvegardes de justice

Q18.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q18.a.1. en 2012 :
Q18.a.2. en 2013 :
Q18.a.3. en 2014 :

Q18.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q19. Quel a été le flux de mesures curatelles simples

Q19.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q19.a.1. en 2012 :
Q19.a.2. en 2013 :
Q19.a.3. en 2014 :

Q19.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q20. Quel a été le flux de mesures curatelles renforcées

Q20.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q20.a.1. en 2012 :
Q20.a.2. en 2013 :
Q20.a.3. en 2014 :

Q20.b. Nombre de sorties en 2014 :

Q21. Quel a été le flux de mesures tutelles

Q21.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q21.a.1. en 2012 :
Q21.a.2. en 2013 :
Q21.a.3. en 2014 :

Q21.b. Nombre de sorties en 2014 :

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q22.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q22.a.1. Nombre d'hommes

Q22.a.2. Nombre de femmes

Q22.b. dont l'âge est :

Q22.b.1. De 20 à 30 ans :

Q22.b.2. De 31 à 45 ans :

Q22.b.3. De 46 à 55 ans :

Q22.b.4. De 56 à 65 ans :

Q22.b.5. De 66 à 75 ans :

Q22.b.6. Plus de 75 ans :

Q23. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q23.a. dont titulaires de l'AAH :

Q23.b. dont titulaires du minimum vieillesse (ASPA) :

<< Précédent

Suivant >>

Q24. Quels sont vos critères pour orienter vos mesures de mise sous protection

Q24.a. vers les services tutélaires ?

Q24.b. vers les mandataires individuels ?

Q24.c. vers les préposés d'établissement ?

Q24.d. vers les tuteurs familiaux ?

Q25.a. Avez-vous des mesures non attribuées aujourd'hui ?

- Oui
 Non

Q25.b. Si Oui pourquoi ?

Q26.a. Quel est le nombre de mesures pour lesquelles vous avez rencontré des difficultés d'orientation sur l'année 2014 :

Q26.b. Pour quels motifs ?

<< Précédent

Suivant >>

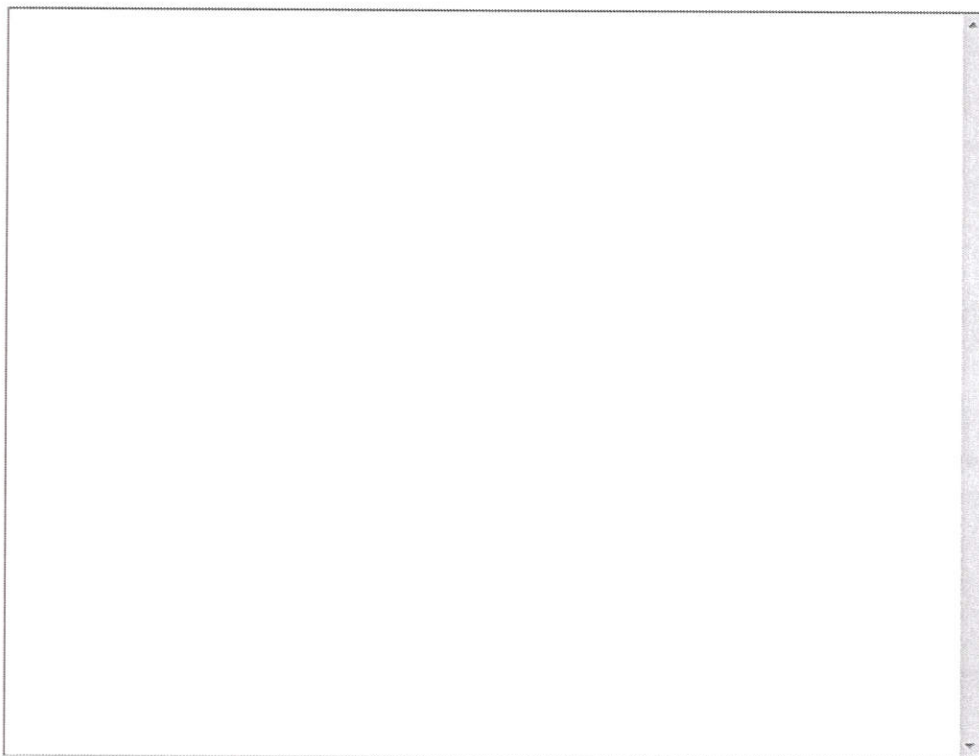
Q27. Pensez-vous que la mise en place des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) a eu l'impact escompté, à savoir la diminution de votre saisine ?

Q28. Vous arrive-t-il de réorienter des personnes vers une MASP ou un autre accompagnement social ?

<< Précédent

Suivant >>

Q29. Commentaires - observations - suggestions :



<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES
AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de protection juridique des majeurs

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03. ORGANISME et Service :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email : Q07. Téléphone :

Q08. Vous êtes : Q08.a. Association tutélaire
 Q08.b. Mandataire privé
 Q08.c. Préposé d'établissement

Stock des mesures exercées

Q09. Quel a été le nombre de mesures de TPSA ou MAJ (stock au 31 décembre)

Q09.a. A domicile :

Q09.a.1. En 2012
Q09.a.2. En 2013
Q09.a.3. En 2014

Q09.b. En établissement :

Q09.b.1. En 2012
Q09.b.2. En 2013
Q09.b.3. En 2014

Q10. Quel a été le nombre de sauvegardes de justice (stock au 31 décembre)

Q10.a. A domicile :

Q10.a.1. En 2012
Q10.a.2. En 2013
Q10.a.3. En 2014

Q10.b. En établissement :

Q10.b.1. En 2012
Q10.b.2. En 2013
Q10.b.3. En 2014

Q11. Quel a été le nombre de mesures de curatelles simples (stock au 31 décembre)

Q11.a. A domicile :

Q11.a.1. En 2012
Q11.a.2. En 2013
Q11.a.3. En 2014

Q11.b. En établissement :

Q11.b.1. En 2012
Q11.b.2. En 2013
Q11.b.3. En 2014

Q12. Quel a été le nombre de mesures de curatelles renforcées (stock au 31 décembre)

Q12.a. A domicile :

Q12.a.1. En 2012
Q12.a.2. En 2013
Q12.a.3. En 2014

Q12.b. En établissement :

Q12.b.1. En 2012
Q12.b.2. En 2013
Q12.b.3. En 2014

Q13. Quel a été le nombre de mesures tutelles (stock au 31 décembre)

Q13.a. A domicile :

Q13.a.1. En 2012
Q13.a.2. En 2013
Q13.a.3. En 2014

Q13.b. En établissement :

Q13.b.1. En 2012
Q13.b.2. En 2013
Q13.b.3. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Flux des mesures

Q14. Quel a été le flux de mesures tous types confondus en 2014 ?

Q14.a. Nombre d'entrées totales :

Q14.a.1. dont transfert de mesures :

Q14.a.2. dont 1ère mise sous protection juridique :

Q14.b. Nombre de sorties

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q15.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q15.a.1. Nombre d'hommes

Q15.a.2. Nombre de femmes

Q15.b. dont l'âge est :

Q15.b.1. De 20 à 30 ans :

Q15.b.2. De 31 à 45 ans :

Q15.b.3. De 46 à 55 ans :

Q15.b.4. De 56 à 65 ans :

Q15.b.5. De 66 à 75 ans :

Q15.b.6. Plus de 75 ans :

Q16. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q16.a. dont titulaires de l'AAH :

Q16.b. dont titulaires du minimum vieillesse (ASPA) :

<< Précédent

Suivant >>

Personnel

Mandataire privé non concerné pour cette page

Q17. Nombre de délégués à la tutelle ou préposés d'établissement :

Q18. Niveau de formation des délégués à la tutelle ou préposés d'établissement :

Q18.a. Nombre de Titulaires CNC :

Q18.b. Nombre de formations en cours :

Q18.c. Nombre de formations envisagées :

<< Précédent

Suivant >>

Q19. Facteurs d'évolution observés sur votre territoire :

Q19.a. Quelles observations faites-vous sur l'évolution des publics (vieillessement, aggravation handicap...) ?

Q19.b. Que pouvez-vous dire sur la durée des mesures (allongement significatif ou pas...) ?

Q19.c. Qu'en est-il de votre contexte local (économie défavorable...) et géographique (ruralité...) ?

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ACTIVITE EN MATIERE DE MESURES
JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL DANS
LES TRIBUNAUX DE GRANDE INSTANCE

MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un aperçu de l'activité en matière de gestion budgétaire et de
l'accompagnement social des familles

Q01. Nom du juge de grande instance chargé du service d'aide à la gestion du budget familial :

Q02. Numéro de téléphone

Q03. Adresse mail

Q04. Tribunal de Grande Instance de ...

Suivant >>

Q05. Total du nombre de mesures (Stock au 31 décembre)

Q05.a. En 2012
Q05.b. En 2013
Q05.c. En 2014

Q06. Quel a été le nombre de mesures de MJAGBF ou TPSE (Stock au 31 décembre)

Q06.a. En 2012
Q06.b. En 2013
Q06.c. En 2014

Q07. Quel a été le nombre de MJAGBF doublée d'une MAJ (Stock au 31 décembre)

Q07.a. En 2012
Q07.b. En 2013
Q07.c. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Flux des mesures

Q08. Quel a été le flux de mesures de MJAGBF ou TPSE

Q08.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q08.a.1. en 2012 :
Q08.a.2. en 2013 :
Q08.a.3. en 2014 :

Q08.b. Nombre de sorties :

Q08.b.1. en 2012 :
Q08.b.2. en 2013 :
Q08.b.3. en 2014 :

Q09. Quel a été le flux de MJAGBF doublée d'une MAJ

Q09.a. Nombre d'entrées (Nb de mesures nouvelles prononcées hors renouvellement) :

Q09.a.1. en 2012 :
Q09.a.2. en 2013 :
Q09.a.3. en 2014 :

Q09.b. Nombre de sorties :

Q09.b.1. en 2012 :
Q09.b.2. en 2013 :
Q09.b.3. en 2014 :

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q10.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q10.a.1. Parent isolé :

Q10.a.2. Couple avec enfant(s) :

Q10.b.1. Nombre total d'enfants concernés :

Q11. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q11.a. dont titulaires du RSA :

Q11.b. dont titulaires de l'AAH :

<< Précédent

Suivant >>

Ordonnancement des mesures

Q12. Vers qui orientez-vous la prise en charge de ces mesures ?

Q13. Quels sont vos critères pour orienter vos mesures de mise sous protection ?

Q14.a. Avez-vous des mesures non attribuées aujourd'hui ?

- Oui
 Non

Q14.b. Si Oui pourquoi ?

Q15 a. Quel est le nombre de mesures pour lesquelles vous avez rencontré des difficultés d'orientation sur l'année 2014 :

Q15.b. Pour quels motifs ?

<< Précédent

Suivant >>

Votre avis

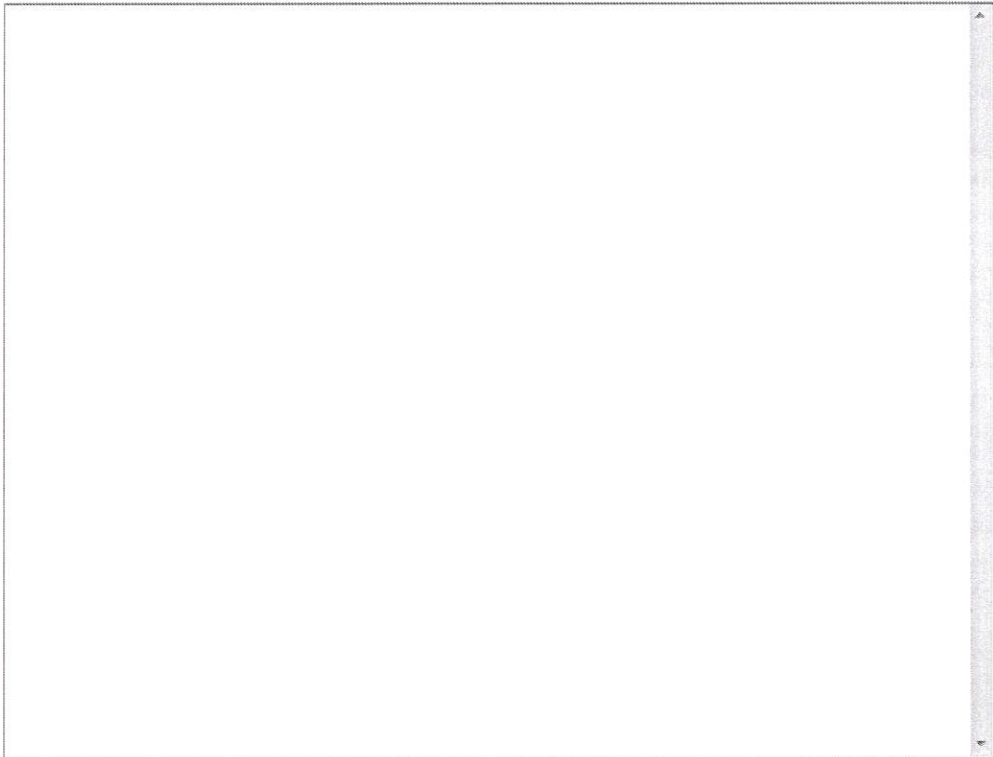
Q16. Pensez-vous que la mise en place des Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et familiale (AESF) a eu l'impact escompté, à savoir la diminution de votre saisine ?

Q17. Vous arrive-t-il de réorienter des personnes vers une AESF ou un autre accompagnement social ?

<< Précédent

Suivant >>

Q18. Commentaires - observations - suggestions :



<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES JUDICIAIRES D'AIDE A LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de gestion budgétaire et de l'accompagnement social des familles

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03. ORGANISME et service :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email : Q07. Téléphone :

Suivant >>

Stock des mesures exercées

Q08. Quel a été le nombre de mesures de MJAGBF ou TPSE (stock au 31 décembre)

Q08.a. En 2012

Q08.b. En 2013

Q08.c. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de MJAGBF doublée d'une MAJ (stock au 31 décembre)

Q09.a. En 2012

Q09.b. En 2013

Q09.c. En 2014

<< Précédent

Suivant >>

Q10. Quel a été le flux de mesures tous types confondus en 2014

Q10.a. Nombre d'entrées totales :

Q10.a.1. dont suite à une mesure d'AESF :

Q10.a.2. dont MJAGBF directe (sans AESF antérieure) :

Q10.b. Nombre de sorties

<< Précédent

Suivant >>

Caractéristiques du public sous mesure de protection juridique

Q11.a. Quel est le nombre de personnes sous mesure de protection juridique au 31/12/2014

Q11.a.1. Parent isolé :

Q11.a.2. Couple avec enfant(s) :

Q11.b.1. Nombre total d'enfants concernés :

Q12. Combien de personnes sous mesure de protection juridique sont titulaires de minima sociaux ?

Q12.a. dont titulaires du RSA :

Q12.b. dont titulaires de l'AAH :

<< Précédent

Suivant >>

Q13. Nombre de délégués aux prestations familiales :

Q14. Niveau de formation des délégués aux prestations familiales :

Q14.a. Nombre de Titulaires CNC :

Q14.b. Nombre de formations en cours :

Q14.c. Nombre de formations envisagées :

<< Précédent

Suivant >>

Q15. Facteurs d'évolution observés sur votre territoire :

Q15.a. Quelles observations faites-vous sur l'évolution des publics ?

Q15.b. Que pouvez-vous dire sur la durée des mesures (allongement significatif ou pas...) ?

Q15.c. Qu'en est-il de votre contexte local (économie défavorable...) et géographique (ruralité...) ?

<< Précédent

Suivant >>

QUESTIONNAIRE RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DES MANDATAIRES
JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES
AUX PRESTATIONS FAMILIALES

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PERSONNALISE

L'objectif de ce questionnaire est d'établir un état des lieux régional de l'offre existante en matière de protection des populations vulnérables

Q01. NOM : Q02. Prénom :

Q03.a. ORGANISME :

Q03.b. Service responsable :

Q04. ADRESSE POSTALE :

Q05. DEPARTEMENT :

Q06. Adresse Email :

Q07. Téléphone :

Suivant >>

Détail des mesures exercées

Q08. Quel a été le nombre de MASP (stock au 31 décembre)

Q08.a. En 2012
Q08.b. En 2013
Q08.c. En 2014

Q08bis. Quel a été le nombre de MASP prononcées (mesures nouvelles)

Q08bis.a. En 2012
Q08bis.b. En 2013
Q08bis.c. En 2014

Q09. Quel a été le nombre de contrats MASP arrivés à terme en 2014 (total) :

Q09.a. dont nombre de MASP renouvelées :
Q09.b. dont nombre de MASP transformées en MAJ :
Q09.c. dont nombre de MASP orientées vers une autre mesure judiciaire :
Q09.d. dont nombre de sorties définitives :

Q10. Quel a été le nombre de sorties de MASP par rupture conventionnelle en 2014 (total) :

Q10.a. dont à l'initiative du protégé :
Q10.b. dont à l'initiative du Conseil Général :
Q10.c. dont orientation vers une MAJ :
Q10.d. dont orientation vers une autre mesure judiciaire :
Q10.e. dont sorties définitives :

<< Précédent

Suivant >>

Prise en charge des MASP

Q11. Identification des besoins :

Q11.a. Qui constate la nécessité d'orienter une personne vers une MASP ou une mesure de protection juridique ?

Q11.b. Quels sont les critères retenus pour cette orientation ?

Q12. Suivi de la MASP :

Q12.a. Qui est en charge du suivi de la MASP dans le département ?

Q12.a.1. Conseil Général

Q12.a.2. Service tutélaire

Q12.a.3. Autre (précisez) :

Q12.b. Echec de la MASP

Q12.b.1. Quelles sont les raisons qui peuvent conduire à l'échec d'une MASP ?

Q12.b.2. En cas d'échec, quelle est la procédure suivie par vos services ?

Q12.b.3. En cas d'échec, sur quels critères est orientée la MASP en mesures judiciaires (MAJ, tutelle...) ?

<< Précédent

Suivant >>

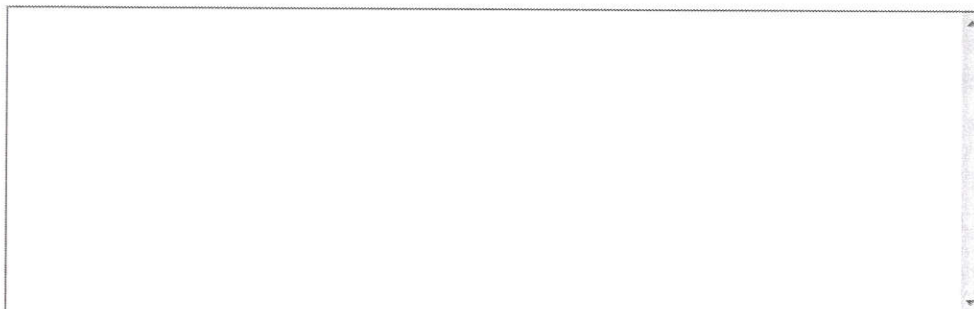
Q13. Quelles sont les moyens budgétaires alloués au fonctionnement des MASP ?

Q14. Quelles sont les moyens humains mis à disposition pour le fonctionnement des MASP ?

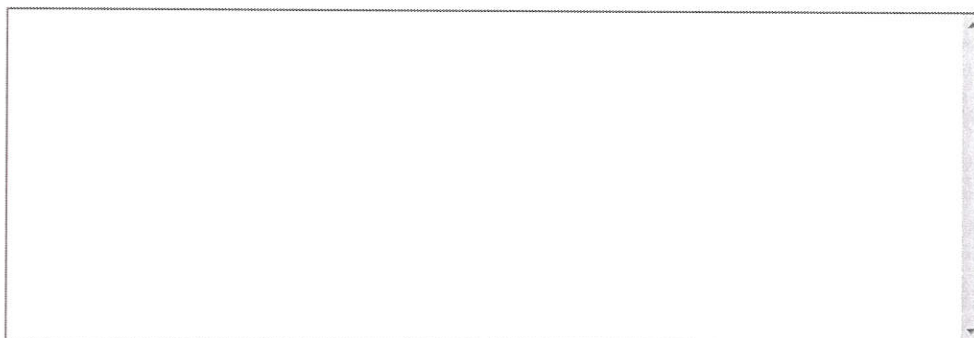
<< Précédent

Suivant >>

Q15. Que pouvez-vous dire sur les relations établies entre les différents intervenants du secteur MASP (Conseil Général, service tutélaire, Procureur de la République) ?

A large, empty rectangular text input field with a vertical scrollbar on the right side, intended for the user's response to question Q15.

Q16. Qu'est ce qui vous semblerait utile pour améliorer ce dispositif d'accompagnement social dans le département ?

A large, empty rectangular text input field with a vertical scrollbar on the right side, intended for the user's response to question Q16.

<< Précédent

Suivant >>